

**C2005- 123 / Lettre du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 13 décembre 2005, aux conseils de la société CDC Entreprises Capital relative à une concentration dans le secteur de la restauration.**

NOR : ECOC0600069Y

Maîtres,

Par dépôt d'un dossier déclaré complet le 24 novembre 2005, vous avez notifié l'acquisition par CDC Entreprises Capital, via Maine Equity Capital, du contrôle du groupe Les Frères Blanc. Cette opération est formalisée par un projet d'accord élaboré entre les parties suite à l'offre ferme de CDC Entreprises Capital du 10 novembre 2005. Ce projet d'accord peut être considéré comme suffisamment abouti à la date de notification.

Les entreprises concernées par l'opération sont :

- CDC Entreprises Capital, société de gestion du fonds commun de placement à risques CDC Entreprises III qui contrôle le véhicule d'acquisition créé *ad hoc* Maine Equity Capital. CDC Entreprises Capital est une filiale à 100% de CDC Entreprises Capital Investissement, placée sous le contrôle exclusif de CDC Entreprises, elle-même filiale à 100% de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le chiffre d'affaires mondial consolidé de la Caisse des Dépôts et Consignations s'élève en 2004 à [>150] millions, dont [>50] millions d'euros générés en France ;
- Les Frères Blanc, groupe exploitant 24 restaurants en région parisienne dont l'activité a généré en 2004 un chiffre d'affaires de 102,6 millions d'euros, exclusivement réalisé en France.

Le projet notifié, en ce qu'il emporte la prise de contrôle exclusif du groupe Les Frères Blanc par le fonds CDC Entreprises III géré par CDC Entreprises Capital, constitue une concentration au sens de l'article L.430-1 du Code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires précités, l'opération n'est pas de dimension communautaire et relève du contrôle national des concentrations.

Ainsi que l'a constaté le ministre lors d'une précédente opération initiée par CDC Entreprises Capital<sup>1</sup>, et dans la mesure où aucune modification n'est intervenue depuis<sup>2</sup>, il est établi que CDC Entreprises Capital jouit d'une indépendance de gestion des participations, tant vis-à-vis du groupe Caisse des Dépôts et Consignations que vis-à-vis des investisseurs. En conséquence, l'analyse concurrentielle de l'opération projetée peut se limiter au périmètre des participations des fonds gérés par CDC Entreprises Capital.

CDC Entreprises Capital ne contrôle, directement ou indirectement, aucune entreprise active dans les secteurs d'activité du groupe Les Frères Blanc, ni dans des secteurs amont, aval ou connexe. Il ressort donc de l'instruction du dossier que l'opération notifiée n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence, notamment par création ou renforcement de position dominante. Je vous informe donc que je l'autorise.

<sup>1</sup> Décision du 20 avril 2004 CDC Ixis Equity Capital/Batisanté, en cours de publication au BOCCRF.

<sup>2</sup> Hors le changement de dénomination sociale.

Je vous prie d'agr er, Ma tres, l'expression de ma consid ration distingu e.

Pour le Ministre de l' conomie, des Finances  
et de l'Industrie et par d l gation,  
*Le Directeur G n ral de la concurrence de la  
consommation  
et de la r pression des fraudes*  
GUILLAUME CERUTTI

NOTA : A la demande des parties notifiantes, des informations relatives au secret des affaires ont  t  occult es et la part de march  exacte remplac e par une fourchette plus g n rale.

Ces informations rel vent du « secret des affaires », en application de l'article 8 du d cret n  2002-689 du 30 avril 2002 fixant les conditions d'application du livre IV du code de commerce relatif   la libert  des prix et de la concurrence.